

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 30 AVRIL 2019**

Date de convocation : le 24 avril 2019

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 12
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-neuf, le 30 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Damien GUERET, Géraldine BRICIER, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Agnès PLANCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE

Absents Excusés : Olivier RICOU, Laurent AILLERIE (pouvoir à Roger BOILEAU), Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Myriam COUSIN-MANCEAU

Ordre du jour :

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis sur le projet suivant les modalités de concertation avec les communes
2. Règlement Local de Publicité Intercommunal : Avis sur le projet suivant les modalités de concertation avec les communes
3. Décisions modificatives au budget primitif 2019
4. Coût de revient élève école Suzanne Sens — Participation communes extérieures
5. Subvention OGEC Ste Marie
6. Admissions en non-valeur et créances éteintes
7. Attribution de marché pour l'aménagement des rues JB ROBIN et G LANDAIS
8. Contrat de mise à disposition PEPS 53
9. Contrat de mise à disposition CDG 53
10. Prestation de l'association GENIE
11. Recrutement d'un service civique (bibliothèque)
12. Bilan des vacances février et avril 2019
13. Présentation du programme été 2019
14. Accueil de loisirs été 2019 : tarifs camps et centre de loisirs
15. Tarifs des services extrascolaires et périscolaires 2019
16. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
17. Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 2 avril 2019

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis sur le projet suivant les modalités de concertation avec les communes

Délibération n°033/2019

Rapporteur : Le Maire, Christelle REILLON

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet règlementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
 - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
 - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
 - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière règlementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités règlementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).

- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1, Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique
 - Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 4) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune en apportant les observations complémentaires suivantes :
 - Matérialiser les axes routiers les plus importants pour une meilleure lisibilité du document graphique
 - Supprimer les marges de recul apparaissant le long des routes départementales
 - La Petite Girandière : permettre le changement de destination d'un bâtiment
 - Création d'un STECAL Ne1 au lieu-dit La Chaussée (menuiserie)
 - Réduction du périmètre du STECAL Ae2 au lieu-dit Etrogné
 - Réduction du périmètre du STECAL Ae1 au lieu-dit les Bignonnières (Menuiserie Durand)
 - Réduction du périmètre du STECAL At au lieu-dit Le Petit Bignon
 - Correction d'une erreur portant sur la localisation du STECAL Ae1 (Ets Leblanc, fumage de poisson)
 - OAP Centre-bourg, secteur 3 : intégrer au secteur UA-3+ la parcelle classée en UL
 - OAP centre-bourg, secteur 3 : corriger une erreur matérielle relative au périmètre de l'OAP en excluant les parcelles 284 et 782
 - OAP Centre-bourg, secteur 2 : supprimer sur le schéma d'organisation les deux accès, modifier en conséquence la partie littérale de l'OAP : « l'accès et la desserte du secteur seront permis dans le cadre d'un aménagement global du secteur et de son contexte urbain »

- Patrimoine : pour les secteurs repérés de La Barbottière, La Vieux Cour, Le Fournil, L'Ermitage, ne retenir que les bâtiments présentant un intérêt patrimonial
 - Patrimoine : La Roche : classer l'orangerie et le mur d'enceinte en patrimoine remarquable
 - Patrimoine : La Prôvoterie : classer le mur d'enceinte en patrimoine remarquable
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Règlement Local de Publicité Intercommunal - Avis sur le projet suivant les modalités de concertation avec les communes

Délibération n°034/2019

Rapporteur : Le Maire, Christelle REILLON

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le règlement local de publicité de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

II – Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format, ... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66%. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29% des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25% des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85% des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

Préserver les paysages naturels et urbains
Valoriser le paysage urbain des centralités
Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,
Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,
Les orientations et objectifs du RLPi,
L'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et préenseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit 4 types de zones :

ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités
ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle
ZP3, ZP3L : zones d'activités
ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire

Les annexes comprennent :

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.

Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval.
Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et auprès de la Direction de la Planification urbaine de Laval Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur,
Vu la délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),
Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté,

- EMET un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Décisions modificatives au budget primitif 2019

Sans objet

4. Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens — Participation communes extérieures

Délibération n°035/2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant forfaitaire communal de fonctionnement qui est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Il s'élève pour l'année 2018 à 94 597.10 €, considérant un effectif de 116 d'élèves à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 815.49 € soit une baisse de 0.40 % par rapport à 2017.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC :

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 815.49 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).
- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 9 élèves domiciliés à Courbeveille. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de **7 339,41 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER le montant forfaitaire de fonctionnement, comme défini ci-dessus à 815.49 € par élève pour l'année 2018,
- D'AUTORISER Madame le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 815.49 € par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé
- D'AUTORISER Madame le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé
- D'AUTORISER Madame le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeveille à hauteur de 7 339.41€
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Subvention OGEC Ste Marie

Délibération n°036/2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant forfaitaire communal de fonctionnement calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement privé maternel et primaire.

La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 57/2015 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2015 au 30/06/2021 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le coût moyen départemental pour la Mayenne en 2018 est établi à 394 € en élémentaire et 1281€ en maternelle.

Le coût moyen communal de l'élève s'élève pour l'année 2018 à 815,49 €.

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 80 élèves au 1^{er} septembre 2018. 8 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. Le montant de la participation communale s'élève donc à 65 239,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à verser la somme de 65 239.20€ à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

6. Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Délibération n°037/2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non-valeur au titre de l'année 2019.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 3466430511 pour les motifs suivants : poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes. Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de trois créances pour un montant total de 855,45 € dont 50€ au titre d'une créance eau/assainissement.

Les crédits prévus au budget primitif 2019 sont suffisants.

Conformément à la convention de financement avec Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau/assainissement, les créances relatives à l'eau et à l'assainissement feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de Laval Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADMETTRE en non- valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 3466430511,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7. Attribution de marché pour l'aménagement des rues JB ROBIN et G LANDAIS

Délibération n° 038/2019

Madame le Maire rappelle les modalités de consultation auprès des entreprises du marché public concernant les travaux d'aménagement de la rue JB Robin et de la rue G Landais.

Il a été procédé à une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation :

- Publication du marché le 25 mars 2019 sur le site www.achatpublic.com
- La date limite de remise des offres était fixée au mardi 26 avril 2019 à 12h00
- Au terme échu, 3 entreprises avaient répondu à l'appel d'offre
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 avril 2019 à 14h00

Les travaux font l'objet d'un lot unique : Terrassement – Voirie – Eaux pluviales

Offre de base (enduit bi-couche ocre) :

- Tranche Ferme : Rue J.B. ROBIN (Partie communale)
- Tranche Optionnelle n°1 : Rue G. LANDAIS (Partie communale)
- Tranche Optionnelle n°2 : Rue J.B. ROBIN - (Partie CD53)
- Tranche Optionnelle n°3 : Rue G. LANDAIS (Partie CD53)

Et des variantes obligatoires :

- Variante obligatoire n°1 : Trottoir en enrobé noir sur la rue J.B. Robin
- Variante obligatoire n°2 : Trottoir en enrobé noir sur la rue G. Landais
- Variante obligatoire n°3 : Trottoir en enrobé coloré sur la rue J.B. Landais
- Variante obligatoire n°4 : Trottoir en enrobé coloré sur la rue G. Landais

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par TECAM à la commission d'appel d'offres le 23 avril 2019. Après analyse détaillée des offres, il n'y a pas eu lieu d'engager de négociation.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40 %

Après analyse des offres, considérant l'offre la plus avantageuse selon l'ensemble des critères

d'évaluation, l'entreprise la mieux classée est la suivante : **EUROVIA ATLANTIQUE**

Récapitulatif de l'offre de base et des variantes :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
Offre de base (bi-couche ocre) <i>comprenant :</i>	204 770,00 €	245 724,00 €
▪ <i>Tranche Ferme : Rue J.B. ROBIN (Partie communale)</i>	84 500,80 €	101 400,96 €
▪ <i>Tranche Optionnelle n°1 : Rue G. LANDAIS (Partie communale)</i>	79 222,10 €	95 066,52 €
▪ <i>Tranche Optionnelle n°2 : Rue J.B. ROBIN - (Partie CD53)</i>	25 174,55 €	30 209,46 €
▪ <i>Tranche Optionnelle n°3 : Rue G. LANDAIS (Partie CD53)</i>	15 872,55 €	19 047,06 €
Variante 1 obligatoire (enrobé noir)	3 780,00 €	4 536,00 €
Variante 2 obligatoire (enrobé noir)	4 200,00 €	5 040,00 €
Variante 3 obligatoire (enrobé ocre)	16 038,00 €	19 245,60 €
Variante 4 obligatoire (enrobé ocre)	18 225,00 €	21 870,00 €

Les tranches optionnelles n°2 et 3 concernant les travaux départementaux sur les rues J.B. ROBIN et G. LANDAIS représentent un coût de 41 047,10 € pour lequel il est sollicité une participation du Conseil départemental via un fonds de concours, conformément aux échanges préalables lors de l'étude. Dans ces conditions, la part à charge de la commune s'élèverait à 163 772,90 € pour l'offre de base.

Après exposé des critères de choix des revêtements par Sylvie Landelle, adjointe à la voirie, prenant en compte la volonté de renforcer l'aspect piétonnier des aménagements pour sécuriser et développer les déplacements à pied ou à vélo, il est proposé de retenir les **variantes 3 et 4 (enrobé ocre)** soit un **montant total de 239 033€ HT** soit 286 839,96 € TTC comprenant :

- Une tranche ferme : Rue J.B. ROBIN (Partie communale)
- Tranche Optionnelle n°1 : Rue G. LANDAIS (Partie communale)
- Tranche Optionnelle n°2 : Rue J.B. ROBIN - (Partie CD53)
- Tranche Optionnelle n°3 : Rue G. LANDAIS (Partie CD53)

Madame le Maire ajoute que la Préfecture a notifié l'octroi d'une subvention de 40 000 € au titre de la DETR pour cet aménagement. A ce stade, la commune reste en attente des décisions des autres subventions sollicitées (DSIL, CTR 2020, amendes de police...).

Aussi, Madame le Maire propose d'affermir uniquement la tranche ferme du marché et d'affermir les tranches optionnelles en fonction des subventions obtenues lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- DE RETENIR l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE sis à Laval (53) pour le lot unique concernant les travaux d'aménagement de la rue JB Robin et de la rue G Landais,
- DE RETENIR l'offre de base avec les variantes 3 et 4 (enrobé ocre) pour un montant de 239 033€ HT soit 286 839,60 € TTC
- D'AFFERMIR la tranche ferme correspondant aux travaux de la rue JB ROBIN (part communale) pour un montant de 84 500,80 € HT soit 101 400,96 € TTC,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Contrat de mise à disposition PEPS 53

Délibération n° 039/2019

Madame le Maire expose :

Le recrutement d'un fonctionnaire sur la mission d'agent de gestion administrative et comptable n'ayant pu aboutir faute de candidat, Madame le Maire a fait appel au Pôle de remplacement du CDG 53. Néanmoins, aucun profil disponible ne répondait aux exigences du poste.

C'est pourquoi, Madame le Maire s'est alors rapprochée de l'association PEP'S (Pégase Emploi Partagés Solidaires).

La vocation du groupement d'employeurs Pégase Emplois Partagés Solidaires est de favoriser le développement de l'emploi sur le département de la Mayenne, tant au service des associations, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des établissements publics d'Etat et des autres structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui ont des besoins de ressources à temps partiel, que des salariés qui souhaitent avoir un emploi stable avec une ou plusieurs structures simultanément, à temps plein ou partiel.

C'est dans ce cadre que la collectivité décide d'accueillir Madame Béatrice REGERAU pour une mission de 3 mois à compter du 2 avril 2019 jusqu'au 30 juin 2019 pour une mission comptable et administrative de 22h25 hebdomadaires.

Le montant de la prestation est estimé à 2275 € par mois.

Les crédits prévus au budget primitif 2019 sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHERER à l'association PEPS 53
- D'APPROUVER les conditions de la prestation,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9. Contrat de mise à disposition CDG 53

Délibération n° 040/2019

Madame le Maire expose :

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau secrétaire général, il est proposé de recourir aux services du CDG 53 pour faire face au surcroît d'activité et accompagner l'équipe administrative :

1. Mise à disposition d'un agent pour accompagner l'agent comptable, une demi-journée par semaine du 16 avril au 30 juin 2019
2. Mise à disposition d'un agent pour l'appui à la préparation du conseil municipal, deux demi-journées par semaine du 23 avril au 2 mai 2019
3. Convention de Gestion de la paie pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019

Les crédits prévus au budget primitif 2019 sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les prestations proposées par le CDG 53,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ces dossiers.

10. Prestation de l'association GENIE

Délibération n° 041/2019

Madame Sylvie LANDELLE, adjointe voirie environnement, expose :

Afin de faire face aux travaux d'entretiens des espaces verts et de maintenir en état de propreté la commune, il est proposé de renforcer ponctuellement l'équipe technique en faisant appel à l'association GENIE (Gestion des Espaces Naturels pour l'Insertion et l'Emploi).

GENIE est une association de réinsertion, située à Laval, proposant des prestations en maçonnerie, en entretien et aménagements d'espaces verts ou naturels et divers autres prestations (déménagement...). Elle a participé à la création de la légumerie de Laval.

Il est proposé deux interventions de quatre jours au printemps, soit un coût total de 5056 € net de taxes.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les conditions de la prestation de l'association GENIE,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Recrutement d'un service civique (bibliothèque)

Délibération n° 042/2019

Madame le Maire expose :

La mission de service civique de Rudy DESCHAMPS se terminera le 14 juillet 2019 à la bibliothèque. Pendant l'été, l'équipe de bénévoles assurera un service minimum.

La bibliothèque compte 380 adhérents et représente 7500 emprunts de livres et CD.

Il est proposé de lancer une mission de service civique pour 10 mois à compter du 17 septembre 2019 avec le soutien de La Fédération départementale de la Mayenne – FAL53 (Ligue de l'Enseignement)

Le volontaire aura pour mission de participer à la gestion de la bibliothèque et de contribuer au développement de la lecture plaisir.

Ainsi, la Ligue de l'Enseignement 53 apportera son soutien pour le recrutement d'un jeune volontaire dans le cadre d'un service civique et contractera ainsi directement avec le jeune qui réalisera sa mission au sein la bibliothèque d'Ahuillé.

Le montant de l'indemnisation mensuelle du jeune volontaire est de 473,04 € (pris en charge par l'Etat) auquel s'ajoute une indemnité de 107,59 € par mois au titre des frais d'alimentation et de transport (montant à charge de la commune).

Les crédits sont inscrits au BP 2019 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RECONDUIRE L'ADHESION à l'association de La Ligue de l'Enseignement FAL 53
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec la ligue de l'enseignement FAL 53 et tout document relatif à ce dossier

12. Bilan des vacances février et avril 2019

Madame Nadège CHESNEAU, adjointe enfance jeunesse et vie scolaire, présente un bilan des effectifs accueillis pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2019 dans le cadre du centre de loisirs intercommunal avec Montigné :

	1 ^{ère} semaine à Montigné	2 ^{ème} semaine à Ahuillé	Observations
Février 2019 <i>Enfants d'Ahuillé</i> <i>dont utilisateurs navette</i> <i>Enfants de Montigné</i>	24 <i>9 le matin / 7 le soir</i>	24 20	16 à 28 enfants/jour à Ahuillé
Avril 2019 <i>Enfants d'Ahuillé</i> <i>dont utilisateurs navette</i> <i>Enfants de Montigné</i>	27 <i>8 le matin / 10 le soir</i>	26 19	25 à 36 enfants/jour à Ahuillé

Il est constaté une plus grande fréquentation des familles.

Le service de navette proposé le matin et le soir chaque 1^{ère} semaine des vacances pour permettre aux enfants de se rendre à Montigné fera l'objet d'une évaluation auprès des familles afin d'adapter les horaires de départ le matin et le soir. L'objectif étant de satisfaire le plus de familles pour éviter les transports individuels. Quand les horaires de navette ne peuvent convenir, les solutions de covoiturage pourront être facilitées par la mise en relation des familles utilisatrices du centre de loisirs.

Une rencontre avec la commune de Montigné est prévue en mai afin de dresser le bilan de la 1^{ère} année de centre de loisirs intercommunal.

13. Présentation du programme été 2019

Le thème du centre de loisirs estival est le suivant : « La Machine à remonter le temps ». Une collaboration avec les centres de loisirs de Montigné, Nuillé sur Vicoin et l'Huisserie permettra l'organisation de journées inter-centre.

Une réunion d'information des familles a eu lieu le 26 avril à la Salle Lemonnier-Dubourg permettant de présenter le fonctionnement du centre de loisirs, l'équipe d'encadrants et le programme des camps :

- **3/5 ans** : 2 jours/1 nuit à Saint Denis du Maine du 23 au 24 Juillet, en intercommunalité avec Montigné et Nuillé sur Vicoin
- **7/11 ans** : Camp de 5 jours à La porte des légendes à Brocéliande du 15 au 19 Juillet
- **12/16 ans** : Camp sportif de 5 jours à la Rincerie du 8 au 12 Juillet

Madame Nadège CHESNEAU, indique que le recrutement des saisonniers sera finalisé en fonction des inscriptions. Elle ajoute que les candidats intéressés par l'animation, diplômés ou en cours de BAFA, peuvent candidater pour les prochaines vacances directement auprès de la Mairie en transmettant leur CV et lettre de motivation.

14. Accueil de loisirs été 2019 : tarifs camps et centre de loisirs

Délibération n° 043/2019

Madame Nadège CHESNEAU, adjointe enfance jeunesse et vie scolaire présente les travaux de la commission enfance-jeunesse en matière de tarification des camps pour la période estivale 2019 et la proposition de reconduction des tarifs 2018 pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

- TARIFS CAMPS ETE 2019

	Tarif/enfant commune	Tarif /enfant hors commune
Camp 3/5 ans 2 jours/1 nuit à saint Denis du Maine (du 23 au 24/07/2019)	25 €	31 €
Camp 7/11 ans 5 jours La porte des légendes – Pays de Brocéliande (du 15 au 19/07/2019)	130 €	145 €
Camp 12/16 ans 5 jours Vagues et Vent – La Rincerie (du 8 au 12/07/2019)	120 €	135 €

- TARIFS CENTRE DE LOISIRS ETE 2019

	Tarif/enfant commune	Tarif /enfant hors commune
Journée	9,50 €	12,50 €
½ journée	5,50 €	7 €
3 enfants d'une même famille	-10% si fréquentation simultanée	
Coût activité	Entrée en sus	Entrée en sus
Accueil matin/soir	0 €	0 €

Madame Nadège CHESNEAU évoque l'application d'un tarif unique pour les enfants résidant dans la commune ou hors commune, considérant que des enfants scolarisés à Ahuillé, domiciliés hors communes souhaiteraient bénéficier des tarifs communaux.

Elle rappelle que l'accueil du matin à partir de 7h30 et du soir après 17h00 est compris dans le prix de la journée de centre de loisir.

Après échange avec les conseillers municipaux, Madame le Maire précise qu'une étude approfondie des tarifs pratiqués au regard du coût de revient des services et de la fréquentation est nécessaire afin d'appliquer un tarif au plus juste pour les habitants et de définir les conditions pour les familles ne résidant pas dans la commune. L'application d'une grille tarifaire simple et lisible pour les usagers devra être recherchée.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (8 pour, 0 abstention, 4 contre), décide :

- D'ADOPTER la grille tarifaire des camps en vigueur l'été 2019, comme suit :

	Tarif/enfant commune	Tarif /enfant hors commune
Camp 3/5 ans 2 jours/1 nuit à saint Denis du Maine (du 23 au 24/07/2019)	25 €	31 €
Camp 7/11 ans 5 jours La porte des légendes – Pays de Brocéliande (du 15 au 19/07/2019)	130 €	145 €
Camp 12/16 ans 5 jours Vagues et Vent – La Rincerie (du 8 au 12/07/2019)	120 €	135 €

- D'ADOPTER la grille tarifaire de l'accueil de loisirs en vigueur l'été 2019, comme suit :

	Tarif/enfant commune	Tarif /enfant hors commune
Journée	9,50 €	12,50 €
½ journée	5,50 €	7 €
3 enfants d'une même famille	-10% si fréquentation simultanée	
Coût activité	Entrée en sus	Entrée en sus
Accueil matin/soir	0 €	0 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Tarifs des services extrascolaires et périscolaires 2019

Délibération n° 044/2019

Madame Nadège CHESNEAU, adjointe enfance jeunesse et vie scolaire, présente le bilan des coûts des services périscolaires et extra-scolaires 2018, comprenant l'accueil du matin et du soir, la restauration et les mercredis-loisirs, comparés aux années antérieures et une proposition de grille tarifaire pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi que les réductions applicables en fonction du quotient familial. Elle indique qu'il est proposé un maintien du tarif 2018 pour le mercredi-loisirs, qui intègre le coût de l'accueil du matin et du soir et un tarif supplémentaire pour les enfants hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER la grille tarifaire des repas du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis-loisirs, en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

	Tarif commune	Tarif hors commune
Restaurant scolaire – repas	3,85€	3,85 €

enfant		
Restaurant scolaire – repas adulte	7,05 €	7,05 €
Accueil matin et soir	0,75€ la ½ heure (toute ½ heure commencée est due)	0,75€ la ½ heure (toute ½ heure commencée est due)
Mercredi loisirs (comprenant l'accueil du matin et soir)	9,50 € la journée 5,50 € la ½ journée	12,50 € la journée 7 € la ½ journée

- DE CONSERVER trois tranches de quotient familial et les réductions correspondantes, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

Tranche quotient familial	% réduction	Tarif Repas enfant	Tarif accueil matin et soir
Tranche A : 0 à 849 €	10%	3,47€	0,68 €
Tranche B : 850 à 1079 €	5%	3,66 €	0,71 €
Tranche C : 1080 € et plus	0%	3,85 €	0,75 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

- Urbanisme : Droit de préemption urbain

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2019-001	08/02/2019	C 962	06 a 39 ca	29 rue Flandres Dunkerque	Renonciation	21/02/2019	BELLOIR Jacques
2019-02	20/02/2019	C 759 - C 1478	06 a 14 ca	81 rue de Concise	Renonciation	26/02/2019	GAUDIN Maxime
2019-03	23/02/2019	C 0038 - C 0039	24 a 58 ca	la Chenillère	Renonciation	26/02/2019	LE GRAND/ HUAUMÉ
2019-04	04/04/2019	C 1713	02 a 15 ca	32 rue du Souvenir	Renonciation	09/04/2019	SCI EMMA

17. Informations diverses

- Madame Christelle REILLON rapporte :
 - Litige espace jeunesse : ordonnance du 16/04/2019 du Tribunal Administratif de Nantes suite à requête de la commune du 24 janvier confiant une mission d'expertise judiciaire à Monsieur Philippe GOUNAUD de Jarzé (49140), expert
 - Inauguration du Pré de la Rainette le vendredi 14 juin à 17h30 en présence du Syndicat mixte de bassins, de Mayenne Nature Environnement, des écoles Suzanne Sens et Sainte-Marie (direction, enseignants, élèves) : tous les habitants sont conviés
 - Le Salon des artisans commerçants « Les Arti'Commerces d'Ahuillé » sera lancé le samedi 5 octobre à la Salle des Lavandières. Prochaine réunion le 25 juin à 20h30 Salle Lemonnier Dubourg
 - Echange Jumelage du 29 mai au 2 juin : Conférence de presse le 4 mai, inauguration du Pré fleuri le samedi 1^{er} juin à 16h00, soirée de clôture le samedi 1^{er} juin à 20h00.
 - L'AFCCRE propose une formation « préparer et animer une rencontre franco-allemande de jeunes » du 25 au 28/06 à Lyon. Les frais d'inscription sont de 150€ (réduction 50% pour les <25

ans) comprenant les frais d'hébergement. Les frais kilométriques sont remboursés. Une information sera donnée au Comité du jumelage et au Foyer des jeunes.

▪ Madame Sylvie Landelle rapporte :

- Projet d'éco-pâturage à l'étude pour les terrains suivants : zone humide, terrain Les Vignes, l'Orée de Perrette, terrains en face de la Girardièrre. Une consultation d'éleveurs de chèvres/mouton est lancée.

▪ Monsieur Maurice Aubry rapporte :

- Bar/restaurant : travaux de désamiantage en cours de finalisation
- Projet de construction de logements sur le terrain La Vigne au Nord de la Résidence Lemonnier-Dubourg, évaluation des terrains en cours par France Domaine
- Résidence des Cèdres : travaux à l'étude
- THD : nouvelle campagne de communication d'élagage auprès des propriétaires avant distribution numéro d'adressage

▪ Monsieur Roger Boileau rapporte :

- La fête communale aura lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin au cœur du bourg (parvis de la Mairie, place de l'Eglise et cour de l'école : soirée conviviale le vendredi, jeux interquartiers le samedi, tournoi de molky le dimanche
- Un spectacle du Festival « Ferme en scène » de Patrick COSNET aura lieu le 14 juin à la Guitraudière. La municipalité est partenaire de cet évènement : prêt et transport des chaises, prise en charge et mise en place d'une banderole.
- Fête de la musique le 29 juin, organisée par un collectif d'associations, Place de la Mairie
- Réunion de la commission culture le 15 mai pour l'organisation des évènements

18. Agenda

- 04/05 Conférence de presse jumelage
- 8/05 Commémoration
 - 9h30 à Ahuillé, avec la participation du Major Loury
 - 10h30 à Origné
- 12/05 à 16h20 Passage « les motards ont du cœur »
- 16/05 à 20h30 Réunion jumelage (accueil familles)
- 26/05 à 8h00 Elections européennes
- 29/05 au 2/06 Accueil Gundremmingen
- 09/06 Les Boucles de la Mayenne entre 11h et 13h
- 13/06 Conseil municipal
- 14/06 à 17h30 Inauguration Pré de la Rainette
- 14/06 à 20h30 Ferme en scène « Coup de tampon » de Patrick Cosnet
- 15/06 à 10h00 Les Elus dans vos quartiers (Allée de la Roche, pierre du Fau)
- 16/06 Kermesse Ste Marie
- 22/06 Fête communale
- 23/06 Tournoi de Molky
- 28/06 Fête de la musique
- 29/06 Gala de danse Familles Rurales
- 30/06 Fête de plein air Ecole S Sens
- 03/07 Soirée théâtre Ecole S Sens
- 06/07 Concours de pétanque Tennis Club

Séance du 30 avril 2019
Délibérations prises de
n°033 à 044/2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	Absent
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	Pouvoir
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Absent
Géraldine	BRICIER	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Absente
Damien	GUERET	